

la nouvelle lettre

Directeur de la publication : J. GARELLO

Commission Paritaire 63570

N° 823 – 5 Février 2005

Hebdomadaire 1 €

EDITORIAL

RADIO PARIS MENT...

Sous l'occupation circulait à Paris un refrain populaire : « Radio Paris ment, Radio Paris ment, Radio Paris est allemand... ». Horreur du mensonge, rejet de la propagande éhontée, résistance au pouvoir : ce qui légitimait la réaction des Parisiens en 1941 peut tout aussi bien révolter les auditeurs et téléspectateurs de 2005 désinformés par les radios et les chaînes publiques.

Ce qui s'est dit après les élections en Irak dépasse toute entente, surtout si, comme je le fais, on a l'habitude de s'informer auprès de média étrangers. Certes, tout n'est pas vérité sur les ondes venues d'ailleurs. Même aux Etats Unis, les exagérations et les montages abusifs, les fausses nouvelles, les commentaires débridés ont cours dans la grande presse écrite ou radiotélévisée. Mais il me semble que le citoyen y a plus de choix dans ses sources d'information, et qu'il y a une assez grande diversité d'opinions. Je n'ai pas ce sentiment d'écrasement ou de dégoût que m'inspirent parfois les journalistes français opérant dans le cadre de notre « service public ».

Pour revenir aux élections irakiennes, il est facile de cueillir quelques fleurs de désinformation au parfum enivrant. France Info : une « observatrice » conteste le chiffre de 60% de participation, elle estime le pourcentage à 30% au maximum. FR3 : interview à Paris de quatre irakiens qui, comme un seul homme, disent que les élections sont une mascarade et que personne n'ira voter (le taux a été supérieur à 80%). La 2 : Lundi matin les premiers bulletins d'information titrent sur le procès du tunnel du Mont Blanc, suivi du procès d'un violeur, les manifestations anti-Sharon à Jérusalem, puis au bout de dix minutes vient enfin l'annonce des élections irakiennes, sujet évidemment mineur pour le service information de cette chaîne publique. France Info : interview de Christian Chesnost, cet expert, bien placé pour dire la vérité sur l'Irak, annonce la suite logique des élections, une guerre civile entre Sunnites et Chiïtes. En dehors de ces détails, la tonalité générale a été : les élus n'auront pas de légitimité véritable puisque les sunnites ne sont pas allés aux urnes, les terroristes ont su bâillonner la démocratie (ceci contredit cela, mais peu importe), on ne vote pas dans un pays occupé, Bush a tort de crier victoire mais l'occasion était trop belle pour ne pas en profiter, les pays musulmans ne sont pas faits pour la démocratie, nostalgie de Saddam, etc.

A aucun moment il n'a été rendu sincèrement hommage au courage du peuple irakien, qui s'est massivement déplacé (on peut faire la comparaison avec les derniers taux de participation en France), alors même qu'il était sous la menace des terroristes. Personne n'a parlé d'Abdul Amir Kadhim, ce jeune homme qui s'est jeté sur un kamikaze, qui s'est fait sauter avec lui pour préserver la longue file d'attente devant le bureau de vote. Le premier ministre Ali Allaoui lui a rendu publiquement hommage. Personne ne s'est davantage attardé à la déclaration de Abou Moussa al-Zarkaoui « Que Bush et Blair sachent bien que nous sommes les ennemis de la démocratie ! ».

Alors, qui sont les héros, qui sont nos amis et nos ennemis, les bons et les méchants ? Il y a une telle sympathie pour les barbares et un tel tintamarre autour de leurs exploits qu'ils finissent par devenir familiers, puis humains. On m'opposera que c'est la loi du milieu : « les bonnes nouvelles ne sont pas des nouvelles », et il y aurait une préférence naturelle du public pour les conflits, les accidents, les crimes et les catastrophes. Je crois que c'est faire injure aux Français que de leur attribuer la responsabilité des errements de la presse. Que les Français ne soient pas en mesure de réagir à la

propagande, c'est évident, et c'est précisément ce que vise une propagande efficace : quand toutes les chaînes et radios reprennent le même discours (lui-même le plus souvent inspiré par les dépêches de la seule Agence France Presse) les gens finissent par le gober.

Le mal est donc sûrement ailleurs, chez nos propagandistes eux-mêmes. Certains évoquent leur inculture, je n'y crois qu'à moitié pour deux raisons. D'une part j'observe que ce sont toujours les mêmes leaders politiques et prophètes sociaux qui sont invités à s'exprimer, et ce sont toujours les personnes allant dans le sens du politiquement correct qui sont interviewées. Ce ne peut être par hasard, c'est le résultat d'un choix idéologique.

D'autre part les chaînes et radios publiques ont une position idéale, puisqu'elles ne courent aucun risque : leurs recettes sont faites en partie de redevances obligatoires payées par des gens qui ne les écoutent pas, et la concurrence avec les « privées » a été dûment verrouillée par la réforme du « paysage audio-visuel français » de sorte que les annonceurs ne peuvent se passer de leurs services. Engagement idéologique et concurrence déloyale sont donc les principales causes de l'empoisonnement de nos sources d'information.

Cette analyse à l'emporte-pièce (serais-je un propagandiste ?) me conduit à plusieurs conclusions. La première c'est qu'une ouverture à la vraie concurrence de nos télévisions (par priorité) s'impose. Le mythe du service public, ici comme ailleurs, doit disparaître, il n'est qu'un instrument de pouvoir. La deuxième c'est que pour se prémunir contre la propagande il faut élargir son champ d'information, et notamment lire et écouter les opinions venues d'ailleurs. La troisième c'est la nécessaire fidélité à ces quelques journaux hebdomadaires, voire quelques quotidiens, qui respectent la devise de Beaumarchais : « Les faits sont sacrés, les commentaires sont libres ». La quatrième, enfin, c'est de lire et faire lire la Nouvelle Lettre, l'anti-virus du politiquement correct ...

Jacques Garello

Conjoncture

LEVEE DE BOUCLERS CONTRE LA DIRECTIVE BOLKENSTEIN

Vous rappelez-vous l'affaire de la coiffeuse de Valence (Drôme) ? Cette brave dame avait imaginé de faire de son salon une entreprise anglaise, soumise aux règles juridiques, sociales et fiscales des sujets de Sa Majesté. Elle se prévalait d'un principe inscrit en 1986 dans l'Acte Unique : celui de la mutuelle reconnaissance des normes, qui voulait que ce qui était bon pour un Anglais en Angleterre devait l'être pour un Anglais en France, de même qu'une législation française valide dans notre pays devait l'être sur le sol de la perfide Albion, s'agissant d'un produit français (avant l'acte unique, la Cour Européenne de Justice avait établi la jurisprudence « Cassis de Dijon », obligeant les Allemands à accepter notre liqueur de Dijon chez eux, même si elle ne correspondait à aucune spécification de l'administration germanique).

La vie des Français bouleversée ?

Voici la nouveauté : ce qui était anecdotique ou exceptionnel il y a une dizaine d'années va devenir réalité si, comme tout le laisse présager, la Directive Bolkenstein entre en vigueur dans les mois prochains. Bolkenstein, c'est l'ancien commissaire du gouvernement néerlandais, chargé du marché intérieur dans la Commission PRODI. Il avait en 2004 préparé une directive sur la libre circulation des services mais elle n'avait pu être votée en temps voulu par l'ancien Parlement Européen, et c'est le nouveau qui doit en débattre avant qu'elle ne soit soumise au Conseil des Ministres de l'Union Européenne. On ne saurait sous-estimer l'importance de l'affaire, puisque les services représentent en moyenne 70 % du Produit Brut en Europe.

La France organise un tir de barrage serré contre cette directive, et les salves gerbent de toutes parts du monde politique. Dominique STRAUSS-KAHN demande un retrait pur et simple du texte, suivi par le bureau national du PS. Jacques CHIRAC redit « la très grande vigilance de la France » et Philippe DE VILLIERS s'élève « avec force » contre ce projet qui « prévoit, sous couvert de libéralisation des services, le démantèlement de tout notre modèle économique et social ». Rien de moins. « C'est toute la vie quotidienne des Français qui va être bouleversée ».

Instauration d'une vraie concurrence dans les activités de service

Il y a de quoi être bouleversé, en effet. D'abord la Directive entend dissuader les Etats membres de multiplier les obstacles à la libre installation des entreprises, qu'elles soient nationales ou étrangères : « [il faut] supprimer les charges administratives et la paperasserie superflue qui empêchent actuellement les entreprises d'offrir leurs services ou d'ouvrir des établissements dans d'autres Etats membres ». « Certaines des restrictions nationales sont archaïques, pesantes et en contradiction avec la législation de l'UE. Elles doivent purement et simplement disparaître ».

Ensuite, et c'est sans doute le plus important, la directive consacre « le principe du pays d'origine, selon lequel le prestataire est soumis uniquement à la loi du pays dans lequel il est établi (et non de celui dans lequel il vend ses services) et les Etats membres ne doivent pas restreindre les services fournis par un prestataire établi dans un autre Etat membre ». Cela comprend aussi « le droit des destinataires d'utiliser des services d'autres Etats membres sans en être empêchés par des mesures restrictives de la part de leur pays ou par des comportements discriminatoires d'autorités publiques ou d'opérateurs privés ». Les commentaires de notre Conseil Economique et Social, qui vient de rendre un rapport très critique à l'encontre de la directive, sont assez clairs : « l'application du principe du pays d'origine pourrait encourager les prestataires de services à se délocaliser, générant un risque de dumping juridique ou social ». Par exemple, les agences d'intérim « pourraient être tentées de déplacer leur siège dans les Etats membres où les exigences en matière fiscale, sociale et/ou salariale sont moins lourdes ».

Il ya en effet de quoi en faire un drame. Ce drame s'appelle concurrence. Le principe en question signifie que l'avantage ira désormais aux Etats « mieux disants libéraux », ceux dont la réglementation, la fiscalité, le droit social, seront les plus attractifs pour les entrepreneurs. Les bienfaits de la concurrence fiscale, pourtant récente et modeste, se font sentir : beaucoup de pays ont diminué ou supprimé les impôts sur la fortune et sur les revenus, l'impôt sur les sociétés tend à disparaître un peu partout, les dépenses publiques se contractent, l'Etat se réduit.

Alignement sur le bas ou harmonisation par le haut ?

La tendance est et sera de plus en plus à un alignement sur les normes nationales les plus favorables à l'activité économique : marché intérieur oblige, et oblige aussi une mondialisation intensifiée. L'autre solution est l'alignement sur les normes les plus nuisibles, et c'est ce qu'ont en tête les partisans de « l'harmonisation » : les Français rêvent de mettre l'Union à l'heure syndicale, fiscale et juridique affichée au clocher hexagonal.

Certes, la plupart de nos hommes politiques préfèrent cette harmonisation-ci, par le haut, par la politique. Mais nous, qui nous plaçons du point de vue des clients, nous ne sommes pas choqués par cette perspective de concurrence, au contraire. Et nous y voyons, comme M. DE VILLIERS, une occasion de faire bouger notre modèle économique et social. La différence avec lui, c'est que nous, cela nous réjouit. En particulier, dans le domaine de la santé, cela pourrait faire bouger les choses. Mais aussi dans le domaine de la protection sociale.

Que la France évolue, sous la pression de la concurrence dans les services, vers moins de bureaucratie, moins de privilèges, moins de réglementations et moins d'impôts, cela ne nous fait pas vraiment de peine. A priori, la directive BOLKESTEIN nous semble plutôt une bonne chose. Nous suivrons avec intérêt les réactions des parlementaires français : on verra ce qu'ils veulent protéger : les privilèges des producteurs et des syndicats, ou les intérêts de tous les Français désireux de conserver leurs emplois et leur pouvoir d'achat.

VERS UNE PRIVATISATION DES RETRAITES AUX USA

Jacques GARELLO a attiré notre attention, dans son éditorial de la semaine dernière, sur le discours d'investiture de BUSH et en particulier sur le thème de la liberté, cher au Président américain. Parmi les thèmes importants qui seront traités au cours de ce second mandat, il y a celui des retraites. Pour G.W. BUSH, il s'agit « d'une des plus grandes causes de sa génération ». « Sauver le système des retraites est un défi économique, mais aussi une profonde obligation morale ».

De l'avis de tous les observateurs, ce sera l'une des batailles décisives du mandat de BUSH, en particulier en raison de l'opposition des démocrates, mais aussi d'une partie des républicains. C'est un élément essentiel de la fameuse « société de propriété » voulue par le Président républicain. C'est un élément clé de sa révolution libérale et conservatrice. Comme l'a dit de manière imagée le Président lui-même à ABC, il espère, si sa réforme entre en vigueur « que dans cinquante ans, les gens regarderont en arrière et diront : Dieu merci, le vieux George W. est resté fidèle à ses convictions que la liberté est un agent du changement ».

En ce qui concerne précisément les retraites, on ne connaît pour l'instant que les grandes lignes du projet. Selon *Le Monde*, « les jeunes salariés pourront investir une partie de leur cotisation au système de retraite par répartition -qui correspond à 12,4% des salaires- sur des comptes privés bloqués ». Mais comme il faut bien trouver des ressources pour assurer la transition et payer les retraites par répartition des actuels retraités, l'Etat devra, pendant cette période de transition, emprunter massivement afin que les 47 millions de titulaires d'une pension continuent à la toucher.

Il est question d'emprunter pour cela entre 1 et 1,5% du PIB pendant au moins cinq ans, ce qui effectivement peut poser un problème compte tenu des actuels déficits américains. Cela nécessitera sans doute de réduire par ailleurs d'autres dépenses publiques, mais cela nécessitera aussi la poursuite des baisses d'impôts pour continuer à favoriser l'offre et par là même développer la matière imposable. Bien entendu, les adversaires démocrates du Président s'engouffrent dans cette critique, mais il faut bien, si l'on veut réformer radicalement le système des retraites et le privatiser, organiser une transition.

D'autre part, en dehors des partis politiques, les syndicats marquent leur opposition au projet, ce qui est sans surprise, ainsi que la plus importante organisation de retraités, qui ne veut rien changer au système, avantageux pour sa génération, mais ruineux, sinon même déjà ruiné, pour les générations suivantes. En revanche, il est clair que cette privatisation des retraites devrait provoquer un afflux considérable de capitaux vers la bourse, ce qui ne manquerait pas d'avoir des effets positifs.

Mais l'argument principal en faveur du système BUSH, en dehors de son choix en faveur de la liberté et de la propriété, reste le fait que le système de sécurité sociale (en fait de retraites publiques) sera en déficit systématiquement à partir de 2018, lorsque les enfants du baby boom auront en masse cessé de travailler. Et l'on a calculé que quelques années plus tard le système, ayant épuisé peu à peu ses excédents accumulés, sera en cessation de paiement. Une réforme s'impose donc et il faut la faire dès maintenant pour obtenir les évolutions souhaitées à long terme : on ne réforme pas en six mois un système de cette importance.

Au contraire, les comptes de retraites privés vont permettre d'éviter la faillite, en réduisant la part de la répartition, et tout en maintenant le niveau des pensions. C'est d'autant plus vrai que l'argent placé en bourse, en particulier en actions, rapporte beaucoup en longue période. *Le Monde* précise aussi, et ce n'est pas sans importance, que « ces comptes sont, en outre, des actifs tangibles qui peuvent être transmis, et non des droits théoriques ».

Mais, selon les termes mêmes de Michael TANNER, du Cato Institute, « pour nous, cela n'a jamais été seulement une question de solvabilité. Nous avons toujours pensé qu'il est plus important de donner aux travailleurs le contrôle de leur propre argent ». Et de rappeler que la proposition n'est pas nouvelle : l'idée de privatisation des actifs des retraites remonte aux années 50 et a été développée ensuite par Milton FRIEDMAN. C'est donc un vrai choix de société et non un simple choix technique ou financier.

Mais pour faire face à toutes les oppositions, G.W. BUSH sait qu'il doit aller vite et agir si possible dès la première année de son mandat. Il aura pour cela, selon tous les sondages, l'appui des plus jeunes, en particulier des moins de trente ans, qui, contrairement à leurs aînés, sont massivement pour la privatisation du système des retraites. C'est donc bien le choix de l'avenir.

LA TAXE MONDIALE, VOUS DIS-JE !

C'est pire que le médecin de MOLIERE, avec « le poumon, vous dis-je ». Le Président Jacques CHIRAC est pris d'un véritable tic avec son projet de taxe mondiale. Quel que soit le sujet, c'est la solution qu'il propose. C'est bien entendu le cas pour la question du développement, et il ne cesse de la répéter de New York à Davos, en passant par Paris. Mais voilà que c'est désormais aussi la solution unique pour lutter contre le sida.

C'est en tous cas ce qu'il vient de déclarer aux participants du sommet de Davos. Il est pourtant intellectuellement plus proche du forum alter mondialiste de Porto Alegre, mais, cette année, il avait fait savoir -à la dernière minute- qu'il participerait au forum de Davos, ne voulant sans doute pas laisser seuls ses amis Tony BLAIR et Gerhard SCHRÖDER. Hélas, la météo en a décidé autrement, puisqu'il n'a pu se rendre sur place (notons que les autres dirigeants mondiaux, pour leur part, se sont posés sans encombre). Il s'est donc adressé aux participants par visioconférence.

Il a repris le thème du monde menacé par « le fossé croissant qui oppose les riches et les pauvres », comme s'il ne fallait pas nuancer suivant les situations et les pays et comme si aucun pays du tiers monde n'avait connu le moindre progrès. Bref, « le développement est le premier défi et la première urgence de notre temps ». On veut bien le suivre sur ce terrain et il est vrai que le sous-développement est un scandale.

Mais là où nous ne le suivons plus, c'est en ce qui concerne les solutions. Reprenant les idées déjà développées dans d'autres lieux, il jugeait nécessaire de « vaincre la pauvreté par l'alliance du marché et de la solidarité ». Mais dans cette équation, le volet marché semble bien peu peser et il ne reste guère que la solidarité forcée, c'est-à-dire publique. Le seul élément nouveau, c'est que cette fameuse taxe serait aussi la solution au drame du Sida. Là encore, le Président pointe un vrai problème, mais imagine toujours la seule solution de la taxe internationale.

En revanche, il n'a pas tranché sur le type de taxe. Il a fixé un calendrier (trouver un impôt mondial d'ici à 2006) et une somme (il parle de 50 milliards de dollars pour cette date). Mais l'assiette pourrait varier : soit les transactions financières (du type taxe TOBIN), soit une taxe sur les « paradis fiscaux » (compenser le secret bancaire et l'évasion fiscale qu'il provoquerait, par une taxe sur les capitaux sortants et entrants), soit une contribution sur le carburant utilisé dans les transports maritimes et aériens, soit un prélèvement sur chaque billet d'avion vendu dans le monde.

Passons sur l'utopie de cette taxe : il faudrait pour qu'elle ait un sens que tous les pays sans exception se mettent d'accord, ce qui est impossible, sinon il y aura des effets de délocalisations, sans parler des effets pervers de la taxe. Mais surtout le Président semble oublier encore une fois, comme nous n'avons cessé de le rappeler ici même, que le commerce est la meilleure forme d'aide et constitue le seul facteur de développement. Quant au sida, il semble oublier que des négociations sont en cours dans le cadre de l'OMC pour libéraliser le marché des médicaments et faire baisser les prix.

Il doit probablement également ignorer que, du côté de l'aide, seule l'aide privée est efficace, car elle atteint en général son but, sans gaspillage ou corruption, alors que l'essentiel de l'aide publique est détourné et alimente la corruption. En outre, il ignore les dernières statistiques de l'Institut de finance internationale, qui montre qu'en 2004 les flux de capitaux privés vers les pays émergents ont représenté net 165 milliards de dollars, alors que les flux publics ont été négatifs (à cause du poids des remboursements) de 18,5 milliards de dollars. Qui contribue au développement réellement ? Les capitaux privés ou les capitaux publics ?

Mais il est tellement plus facile de se donner bonne conscience à bon marché en proposant, pour tout problème, une taxe internationale, qui ne fera que créer une nouvelle bureaucratie, des distorsions, et alimenter la corruption, sans atteindre aucun des buts recherchés. Le Président croit-il sérieusement que les pays du tiers monde qui se sont développés si vite l'on fait grâce à des taxes internationales ? Et ceux qui ont pu se débarrasser du fléau des grandes épidémies l'ont-ils fait en recourant à l'impôt mondial ? Certes, Jacques CHIRAC cherche à faire plaisir à ses amis alter mondialistes et aux présidents d'extrême gauche comme LULA. Mais ces questions de développement ou d'épidémies sont trop sérieuses pour qu'on prétende les traiter avec des remèdes incantatoires dignes des médecins de MOLIERE.

CREATION D'ENTREPRISES : DES CHIFFRES EN TROMPE L'ŒIL

Enfin de bons chiffres pour l'économie française. Nos ministres sont ravis et le font savoir : jamais on n'aura créé autant d'entreprises en France. Qui ne s'en réjouirait, dans la mesure où entreprises et entrepreneurs sont les véritables sources de la création de richesse et d'emplois. Cela traduirait-il une soudaine embellie de l'économie française ? Au risque d'apparaître encore une fois comme des rabat joie, il nous faut pour le moins apporter quelques nuances.

Voyons d'abord les faits. En 2004, selon l'INSEE, la France établit un nouveau record en matière de création d'entreprises nouvelles. 224 000 créations au cours de l'année (+ 13%), contre 199 000 en 2003 et 180 000 en 2002. Ces créations ont eu lieu en particulier dans l'immobilier, la construction, les industries agroalimentaires et les services aux entreprises. De quoi effectivement se réjouir.

Mais ce chiffre est d'abord bien faible par rapport à nos principaux partenaires. Sait-on que le Royaume-Uni crée deux fois plus d'entreprises que nous et que l'Italie comme l'Espagne ont créé plus de 340 000 entreprises nouvelles en 2004, soit 50% de plus que nous. Donc la France créé plus d'entreprises qu'avant, mais moins que ses partenaires de même taille.

Ensuite, ces chiffres sont ridiculement bas par rapport aux intentions des Français. Selon tous les sondages (et encore selon un sondage IFOP réalisé pour le salon des entrepreneurs et pour l'Agence pour la création d'entreprise), 25% des personnes interrogées affirment avoir envie de créer leur entreprise. Rapporté au nombre de Français de plus de 18 ans, cela fait douze millions de personnes. Nous voilà loin du compte. Si l'on regarde ceux qui ont un projet précis et qui envisagent de se lancer dans les deux ans, on trouve encore 2,4 millions de personnes envisageant sérieusement de le faire.

Or moins de 10% concrétisent ce projet. C'est donc qu'il y a quelque chose qui les en empêche. On peut songer à la difficulté de créer une entreprise, au poids de la bureaucratie, mais aussi aux perspectives de charges fiscales, sociales et administratives qui pèsent sur elle et qui découragent de nombreux candidats. Or il n'y a rien de tel à l'étranger et c'est en France que le pourcentage de ceux qui concrétisent cette volonté de création d'entreprises est le plus faible, et de loin (9,4% de concrétisation, contre 52,4% en Espagne). C'est donc qu'il y a bien des obstacles spécifiques à notre pays.

Mais il ne suffit pas de créer une entreprise. Il faut aussi qu'elle vive. Et là, selon l'INSEE et la direction des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, seules 48% des entreprises sont toujours actives au bout de cinq ans. Certes, il y a toujours un risque dans l'aventure entrepreneuriale, mais en France le risque est accentué par le poids des contraintes et des charges. 15% des entreprises ont déposé leur bilan, 23% ont cessé pour des raisons diverses (absence de réussite, pas de rentabilité,...) et 14% ont cessé sans difficulté économique (pour raison de santé, pour redevenir salarié, à cause de la retraite, etc).

Enfin, on notera que le rythme d'augmentation des créations, qui atteignait 15 à 20% jusqu'à l'été, s'est nettement ralenti depuis, en particulier au dernier trimestre 2004. Les créations ont même diminué en octobre, entraînant une croissance négative sur l'ensemble du quatrième trimestre, notamment dans les services aux entreprises et dans le commerce, ce qui prouve que ce mouvement est bien fragile. Il y a pour le moins un essoufflement. Et les reprises d'entreprises ne décollent pas, tandis que les réactivations d'entreprises sont en recul.

C'est le fait que des mesures ponctuelles, comme la loi sur l'initiative économique (et la possibilité de créer une entreprise avec un capital de un euro), ne créent qu'un engouement passager qui retombe tout aussi vite. Une loi de circonstances ne remplace pas les réformes sociales et fiscales dont nos entreprises ont besoin. Certes, un autre projet est annoncé pour avril, avec la fameuse grande loi économique de J.P. RAFFARIN, comprenant un volet sur la création d'entreprise (projet GAYMARD-JACOB), mais elle ne s'attaquera pas vraiment au fond du problème, c'est-à-dire aux véritables obstacles qui pèsent en France sur la liberté d'entreprendre. La France n'est pas encore devenue le paradis des entrepreneurs, loin s'en faut.

LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE

Nous poursuivons les retranscriptions de la dernière journée de l'Université d'Eté (Mercredi 1^{er} septembre à Aix en Provence) avec le texte de Joseph Pini, Professeur de Droit à l'Université d'Avignon. Des normes juridiques étatiques, et en particulier des normes de rang constitutionnel, peuvent-elles constituer une garantie véritable de la liberté de l'entrepreneur ? Question d'actualité à la veille du référendum sur la constitution !

Joseph Pini : La liberté d'entreprendre et la Constitution

La tradition

Observons tout d'abord que l'idée de garantie des droits individuels est l'origine même du constitutionnalisme. Dans cette tradition constitutionnaliste, on retrouve l'idée de Locke sur la garantie des droits individuels comme fondement du pacte politique.

Nous devons encore considérer qu'inscrire la liberté de l'entrepreneur dans la constitution est aussi un moyen très stratégique pour les constitutionnalistes et les hommes politiques d'atténuer les effets de la démocratie représentative et majoritaire et d'en limiter le paradoxe. La démocratie se définit alors comme le principe majoritaire limité par la garantie des droits individuels.

Enfin, il ne faut pas oublier que, par tradition, il y a un lien entre l'affirmation constitutionnelle d'éléments de la liberté de l'entrepreneur et le progrès de l'idée de constitution. Que l'affirmation soit directe ou indirecte, précise ou concrète. Citons pour exemple le décret d'Allarde de mars 1791 – toujours en vigueur dans le droit français- qui prévoit la liberté d'exercer toute profession et toute activité économique. C'est la rupture avec le système des corporations confirmé en Juin dans la loi dite loi Le Chapelier.

Les contradictions

Trois questions techniques soulèvent toute une série de contradictions qui démontrent très simplement l'impossibilité d'une garantie de la liberté de l'entrepreneur par la Constitution.

Tout d'abord, à quelle disposition constitutionnelle protégeant un droit ou une liberté faut-il rattacher la liberté d'entreprendre si elle n'est pas reconnue expressément ? Il existe trois solutions de droit positif.

- Une solution est de **rattacher la liberté d'entreprendre à la propriété privée**, au sens où elle est entendue dans les textes constitutionnels. La liberté de l'entrepreneur se confond alors à la liberté d'usage économique de ses biens, c'est-à-dire à quelque chose de nanométrique. Même si d'un point de vue technique cela a pu apporter dans certains cas une garantie supplémentaire, là où la reconnaissance directe de la liberté d'entreprendre n'aurait pas suffi, du point de vue du principe, cela pose un certain nombre de questions.

- Une autre solution, qui est aujourd'hui celle de la France et d'autres pays, consiste à faire de **la liberté d'entreprendre un dérivé de la liberté individuelle**. Le texte le plus général sur la liberté que l'on trouve dans le droit constitutionnel français, l'article 4 de la déclaration de 1789 au terme duquel la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, en est le garant.

- Une dernière solution consiste à en faire **le dérivé d'un droit de procédure**. C'est ce que nous enseigne la lecture historique de la jurisprudence de la cour suprême des Etats-Unis. Cette jurisprudence utilise de 1905 à 1937 le 14^{ème} amendement qui contient, outre une clause d'égalité entre les citoyens, la clause que l'on appelle « the due process of law » qui peut se traduire par « garanties prévues par la loi ». Les dispositions protectrices de la liberté d'entreprendre, au sens constitutionnaliste français, se rapportent à la liberté de l'entrepreneur, la liberté du travail, le droit à l'emploi, les libertés professionnelles, la liberté de la concurrence. En revanche, on ne trouve pas de référence à la liberté contractuelle.

Le deuxième problème technique est celui des mécanismes de protection. Quelles voies de recours utiliser ? Dans tous les systèmes constitutionnels, toutes les voies de recours utilisables ne sont pas ouvertes pour la protection de la liberté d'entreprendre. On considère parfois que la liberté d'entreprendre n'a pas une valeur juridique directement invocable. Elle a une valeur médiante. Elle doit être mise en œuvre par d'autres normes.

Le troisième problème technique est relatif à la portée de la liberté d'entreprendre protégée. On considère dans la nomenclature que c'est une liberté économique. C'est une liberté de la deuxième génération : elle est supposée s'effacer devant d'autres libertés. Dans le droit français, elle se concilie avec le droit à la protection de la santé. La loi Evin peut mettre un terme à l'idée de propriété commerciale c'est à dire au droit d'utiliser sa marque. C'est évidemment une atteinte fondamentale à la propriété commerciale et à la liberté d'entreprendre, au nom du droit au travail, au droit à l'emploi dans les législations sur les 35 heures ou du cumul emploi retraites. La même chose se produit avec la loi sur la privatisation d'EDF. Le marché de l'électricité et du gaz ne pouvait être abandonné à des opérateurs privés parce qu'il s'agit d'un service public au sens constitutionnel. Il y a donc déréglementation sans privatisation. Par conséquent, la liberté d'entreprendre s'efface. Depuis 1959 dans le droit français, on ne trouve d'ailleurs qu'une seule déclaration d'inconstitutionnalité par le conseil constitutionnel sur le fondement de la liberté d'entreprendre à propos de la loi solidarité et renouvellement urbain, c'est à dire à propos des taxes sur l'urbanisme.

L'impossibilité d'une garantie de la liberté d'entreprendre par une norme constitutionnelle semble acquise au terme de cette série de contradictions. Dans un système de droit positif soumis à la règle majoritaire, le rôle du législateur est central puisqu'il détient le monopole de l'appréciation de l'intérêt général. La conciliation s'opère donc dans un système qui morcelle la liberté. Le fait même de consacrer la liberté d'entreprendre conduit déjà à admettre qu'elle puisse disparaître puisque il ne s'agit pas de sa création mais de sa limitation ou de sa destruction. Par extension, c'est donc le problème de la consécration de ce type de liberté qui nous semble se poser, et n'est pas résolu dans le projet de constitution européenne.

AU SOMMAIRE DU N°813 :

EDITORIAL : Radio Paris ment pp. 1-2

CONJONCTURE : Levée de bouclier contre la directive Bolkenstein pp. 2-3

ACTUALITÉ QUI NOUS FAIT RÉFLÉCHIR : Vers une privatisation des retraites aux USA p. 4
– La taxe mondiale, vous dis-je ! p. 5 – Création d'entreprises : des chiffres en trompe l'oeil p. 6.

SPÉCIAL UNIVERSITÉ D'ÉTÉ : La dynamique institutionnelle pp. 7-8

ABONNEMENT DE 1 AN (40 Numéros) : €40.00.

ABONNEMENT DE SOUTIEN (UN AN) : €95.00.

LIBERTE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

35 Avenue Mac Mahon - 75017 PARIS - Tél. : 01 43 80 55 18

www.libres.org